

DCM_2026_05_33

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 28 SEPTEMBRE
2026

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Olivier GALZI, Mme Corinne CHATRIOT, M. Jean-Luc QUEYLA, Mme Emmanuelle ROUX-PANIS, Mme Cécile BENISTANT, Mme Laetitia DOSNE, M. Laurent ROCHUT, Mme Violeta LUKIC, M. Nicolas DONNADILLE, Mme Simone VIDAL, M. Xavier BOURGUE, Mme Nezha ALAMI-MOUMMED, M. Philippe BRUEY, M. Florian BORBA DA COSTA, Mme Djamila HERRY-BOURAS, M. Eric PEYTIE, Mme Isabelle ALTAYRAC, M. Bertrand DESSAUD-DELAYE, Mme Michèle NESME, M. Mattéo BOSO, Mme Annabelle VEGA, Mme Viviane SAVOYE, M. Christian PALY, Mme Valérie WAGNER, M. Thierry DOSNE, M. Michael MC MANUS-SCHOUCHANA, M. Thierry MARTINES, M. Vincent FUCHS, Mme Emmanuelle SOKOLOWSKI, M. Matthias PAPET, Mme Cyrine BLANC, M. Marc GONZALEZ, Mme Corinne MOULIN, Mme Amandine MARQUIS, M. David FOURNIER, M. Mouloud REZOUALI, Mme Anne GAGNIARD, Mme Mathilde LOUVAIN, M. Rémy BLANC, M. Oukacha RTILI, M. Khalid EL YOUSOUFI, Mme Anne-Sophie RIGAULT, M. Philippe GRIMAUD, Mme Murielle MAGDELEINE, M. Philippe CARLES

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Anaïs HAUSMANN par M. Philippe BRUEY
Mme Valérie ISSAUTIER-NOCCA par M. Bertrand DESSAUD-DELAYE
M. Claude LE ROY par Mme Amandine MARQUIS
Mme Maryline CROYET par M. David FOURNIER
Mme Marie-Anne BERTRAND par Mme Anne GAGNIARD
M. Fabrice TOCABENS par M. Mouloud REZOUALI
Mme Charline SAVREUX par Mme Anne-Sophie RIGAULT

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme Samira HAMOUSSA

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

33

PERSONNEL : Recensement de la population 2027. Ouvertures de postes et conditions de rémunération des agents recenseurs.

Mme ALAMI-MOUMMED

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Les communes de 10 000 habitants ou plus sont chargées d'organiser chaque année la collecte par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8% des logements.

La base de sondage est constituée à partir du Répertoire d'Immeubles Localisés (R.I.L.) – liste des adresses de la commune dans un système d'information géographique – tenu à jour en permanence par l'INSEE en liaison avec les communes.

Les adresses sont réparties en cinq groupes représentatifs. Chaque année, un groupe est sélectionné pour fournir l'échantillon d'adresses, de telle sorte que, par rotation des groupes, au bout de cinq ans, l'ensemble du territoire communal aura été pris en compte et 40% de la population aura été recensée.

Dans ce dispositif, la commune est responsable du recrutement, de la formation et de la nomination des agents recenseurs, ainsi que de leur rémunération.

L'INSEE verse annuellement, au mois de mars, une Dotation Forfaitaire de Recensement calculée en fonction du volume de la collecte (nombre de logements enquêtés et population recensée).

Les opérations de recensement se dérouleront sur le terrain du 21 janvier au 27 février 2027. La période de formation et les tournées de reconnaissance préalables au recensement se dérouleront du 11 janvier au 20 janvier 2027.

La présente délibération permet donc :

- d'autoriser l'ouverture de 20 postes d'adjoints administratifs chargés des enquêtes proprement dites pour toute la période relative à la campagne. Cette mission peut être assurée en interne par des agents municipaux ou par des agents contractuels ;

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

- d'autoriser la nomination du coordonnateur chargé du pilotage des opérations, cette mission étant assurée en interne par un agent titulaire en charge du dossier ;
- d'autoriser la nomination de deux adjoints au coordonnateur, cette mission étant assurée en interne par deux agents titulaires ;
- d'autoriser la nomination d'un correspondant du répertoire d'immeubles localisés chargé de la mise à jour du Répertoire des Immeubles Localisés (R.I.L.) à partir duquel l'INSEE effectuera les tirages au sort pour le recensement ;
- de fixer la rémunération des agents recenseurs contractuels au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint administratif, au prorata du nombre de journées et demi-journées travaillées, durant la période de formation et tournée de reconnaissance préalable au recensement, soit 6 jours répartis sur la période du 11 au 20 janvier 2027 ;
- de fixer la rémunération des agents recenseurs titulaires et contractuels, en fonction du nombre de formulaires traités au tarif suivant :
 - 1,50 € net par feuille de logement (FL)
 - 1,75 € net par bulletin individuel (BI)
 - 0,50 € net par fiche de logement non enquêté (FLNE)
 - 0,25 € net par fiche d'adresse non enquêtée (FANE)
- de fixer le montant de la prime allouée à l'ensemble des agents recenseurs titulaires et contractuels (qui pourra varier en fonction de la qualité du travail) selon les critères suivants :
 - 153 € net : pour l'assiduité aux rendez vous avec le coordonnateur, la persévérance dans la collecte, la fiabilité des données récoltées et la bonne tenue du carnet de tournée.

En cas de défaillance d'un agent recenseur, l'agent recenseur qui reprendra le ou les secteurs concernés, se verra attribuer tout ou partie de la prime correspondante en plus de sa propre prime.

- de fixer le montant de la prime versée aux titulaires exerçant les fonctions de coordonnateur et d'adjoint au coordonnateur à 350 € net.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 relatif au recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 156 à 158, complétée par les décrets n°2003-485 du 5 juin 2003 et n°2003-561 du 23 juin 2003,

Vu le décret n° 2024-280 du 28 mars 2024 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2024-1124 du 4 décembre 2024 relatif aux agents recenseurs.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Administration générale, finances et personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'ouverture de 20 postes d'adjoint administratif contractuels. Cette mission pouvant également être assurée en interne par des agents titulaires ;
- **AUTORISE** les nominations d'un coordonnateur et de deux coordonnateurs adjoints chargés du pilotage des opérations, et d'un correspondant du répertoire d'immeubles localisés ;
- **FIXE** les conditions de rémunération des agents recenseurs titulaires et contractuels telles que définies et le montant de la prime allouée à l'ensemble des agents recenseurs titulaires et non titulaires tel que défini ci-dessus ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e), à signer les contrats de recrutements des agents non titulaires et à désigner par arrêté, les personnes concourant à la préparation et à la réalisation des enquêtes de recensement et tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE



Le Maire

M. Olivier GALZI

Le Secrétaire de Séance

Mme Cécile BENISTANT

Accusé de réception en préfecture
084-218400075-20260928-ime1X010002608f-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

PARVENU A LA PREFECTURE LE 02/10/2026

ACTE PUBLIE LE 15/10/2026

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :